



# Manifestations

## Demande d'autorisation / Réservation de salle(s)

Document à compléter et à déposer au Greffe municipal, avec les **formulaires utiles** selon le point B ci-dessous, **au moins 30 jours avant** la date de la manifestation, **sous peine que l'autorisation ne soit pas délivrée.**

### A. ORGANISATEUR

Nom de la société \_\_\_\_\_  
 Personne responsable (présente durant toute la manifestation) \_\_\_\_\_  
 Date de naissance \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Tél. prof. \_\_\_\_\_ mobile \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

### B. MANIFESTATION

Genre de manifestation (description) \_\_\_\_\_

Manifestation :  publique  privée (sur invitation)  
 Entrée :  gratuite  payante Fr.....  collecte  
 Assurance RC auprès de \_\_\_\_\_ (joindre copie du contrat)  
 Nombre de personnes attendues.....

Date(s) et horaires	Début (date + heure)	Fin (date + heure)
- préparation	_____	_____
- manifestation	_____	_____
- rangement	_____	_____

Tombola / loterie  oui  non si oui, joindre le formulaire ad hoc <sup>1</sup>  
 Vente de boissons alcooliques :  oui  non si oui, joindre le formulaire ad hoc <sup>1</sup>  
 Diffusion de musique + de 93 dB :  oui  non si oui, joindre le formulaire ad hoc <sup>1</sup>  
 Appareils à faisceaux laser :  oui  non si oui, joindre le formulaire ad hoc <sup>1</sup>

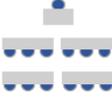
<sup>1</sup> disponible sur le site web de la Commune de Vallorbe (www.vallorbe.ch) ou à la réception de la Maison de Commune

### C. LIEU DU DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

1. **CASINO**

Grande salle  Salle Fario  Salle du Martinet  
 Galerie  Office (cuisine)  Loge n° 1 (11.1 m<sup>2</sup>)  
 Loge n° 2 (6 m<sup>2</sup>)  Loge n° 3 (6.3 m<sup>2</sup>)  Loge n° 4 (6.1 m<sup>2</sup>)

Besoins annexes  Régie  Piano droit

pour la salle de réunions        

Repas :  via l'Auberge communale \*  autre

Permis temporaire :  via la licence de l'Auberge communale \*

\* signature du tenancier pour accord \_\_\_\_\_

2. HALLE DES FÊTES  Salle  Cuisine  Vestiaires

3. COMPLEXE DU SIMPLON  Salle de gymnastique  Salle polyvalente  Aula

4. COLLÈGE 1915  Salle de gymnastique

5. VOIE PUBLIQUE (RUE-S / EMPLACEMENT) : \_\_\_\_\_

6. AUTRE LIEU : \_\_\_\_\_

D. PRESTATIONS COMMUNALES : en cas de besoin particuliers (conteneur à verre ou à déchets, barrière vauban, table, etc.), merci de **prendre contact avec le service de voirie** (021 843 17 24).



**En cas de location d'une salle communale** : la personne soussignée confirme avoir lu le règlement des salles et locaux de la Commune de Vallorbe et accepte les conditions y relatives ; elle s'engage à respecter les horaires et le nombre maximum de personnes autorisés. Le présent formulaire vaut contrat de location de salle(s) et de matériel selon les tarifs en vigueur, après acceptation de la demande et remise dudit contrat dûment signé au locataire. La clé sera remise lors de l'état des lieux, à convenir directement avec le chef du service des bâtiments au ☎ 021 843 91 37.

**L'organisateur est encouragé à utiliser la vaisselle du Casino ou de la Halle des Fêtes (pour les manifestations s'y déroulant) ainsi que de la vaisselle réutilisable pour les manifestations à l'extérieur.**

Date \_\_\_\_\_ Signature de l'organisateur \_\_\_\_\_

### Partie réservée à l'Administration communale

Autorisation accordée oui  non  Prix de location Fr. ....

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic La Secrétaire

Vallorbe, le ..... Stéphane Costantini Fabienne Mani

Copie : 150. / Séc. mun. / SDIS / Resp. com / .....

### RAPPELS IMPORTANTS

**Musique** Suivant l'article 5 de l'ordonnance fédérale son et laser, le niveau sonore par heure ne dépassera pas 93 dB (A) pendant toute la durée de la manifestation. La musique ne devra pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment et devra être fortement diminuée une heure avant la fin de la manifestation.

**Sécurité** L'organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation (y compris préparation et rangement).

**Boissons** Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques aux personnes manifestement prises de boisson ; aux jeunes de moins de 16 ans révolus ; aux jeunes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ; entre 4 heures et 10 heures du matin.  
Prévoir des gobelets recyclables (**verre exclu**) pour les participants qui désirent sortir du bâtiment avec leurs boissons.

**Fumée** Il est interdit de fumer dans un local public, et ce, même lors d'une manifestation privée.